

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 31 janvier 2017.

Présents : *Christelle AUBRY - Martine BAVARD - Thierry BORDOT - Mary-Claire CARRIE - Christian CHAMPONNOIS - Edith DOUCET - Raymond DUPAIN - Marie-Josèphe GALLORINI - Noëlle GRANDJEAN - Jean JOAQUIM - Rachida LAOUFI SABER - Liliane LARRIERE - Sabine LARUE - Hervé LEROY - Suzanne MATHIEU - Jean-Paul MILLEROT - Yves ROGER - Jean-Yves TEXIER*

Pouvoirs : *Christian CHAMPENOIS à Jean-Paul MILLEROT - Carole COURTOIS à Martine BAVARD*

Absents : *Michel AUBRY - Agnès LEJEUNE - Michel NURDIN*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents : **18**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2017-01 : Approbation du compte-rendu de séance du 13 décembre 2016

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés (5 contre : Martine BAVARD - Mary-Claire CARRIE - Yves ROGER - Jean-Yves TEXIER et Carole COURTOIS par procuration)

DÉLIBÉRATION N° 2017-02 : Règlement d'occupation de la salle du foyer communal

Le règlement d'occupation de la salle du foyer communal tel que décrit en annexe est présenté par Monsieur le Maire et soumis à l'assemblée pour approbation.

Une étude pour la pose d'un limiteur de nuisances sonores sera engagée.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03 : Règlement du cimetière communal

Le règlement du cimetière communal tel que décrit en annexe est présenté par Monsieur le Maire et soumis à l'assemblée pour approbation.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N° 2017-04 : Convention de gestion du Centre socio culturel (avenant n° 15)

Par avenant à la convention du 2 juillet 1997, il est proposé au conseil de verser à l'Association Mosaïque Lupéenne une participation financière de 90 000 € pour l'année complète 2017. Cette participation est répartie comme suit :

- 40 610,00 € correspondant aux charges de fonctionnement de l'établissement,
- 13 920,00 € pour la prise en charge complète des frais de personnel d'entretien,
- 23 530,00 € pour la participation aux frais de personnel d'animation du secteur jeunes et culturels,
- 11 940,00 € pour la participation aux frais de personnel de la médiathèque.

Un acompte de 80 % sera versé en début d'année 2017 et le solde soit 20 % selon le compte de résultat présenté en 2018.

Le Maire informe le conseil que des échanges sont en cours avec l'Association Mosaïque Lupéenne pour refondre les 3 conventions qui lient les 2 parties. Ces échanges doivent aboutir à une convention unique à partir de septembre ou fin d'année 2017.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N° 2017-05 : Convention de gestion concernant l'accueil éducatif périscolaire, la restauration et les vacances scolaires

La commune développe des services d'accueil périscolaire en faveur des enfants de 3 à 12 ans ; services dans une volonté de répondre aux besoins d'accueil mais surtout de proposer un service permettant aux enfants de s'épanouir en prenant part à des activités ludiques et éducatives, ceci en respectant les diversités culturelles et sociales.

Il est proposé au conseil de confier à l'Association Mosaïque Lupéenne la gestion des services suivants afin de permettre aux parents de trouver un lieu d'accueil pour leurs enfants, où soient garantis le caractère éducatif des activités et des relations et la sécurité des enfants :

- L'accueil périscolaire pour les 3-12 ans au Relais Jeunesse : matin 7h30-8h30, midi 11h30-12h15, soirées 16h30-18h30, mercredis : matin 7h30-8h30, midi 11h30-12h15 et après midi 13h30-17h30
- La restauration scolaire comprenant repas, accueil avant et après le repas de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi
- L'accueil lors des vacances scolaires : 3-12 ans de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi

Pour ce faire, la Commune met à disposition gratuitement les locaux nécessaires au déroulement des activités situés dans les 3 écoles de la Ville. Elle assume les responsabilités de propriétaire ou de locataire en matière d'assurance.

La convention serait conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la possibilité de la modifier en cours d'année 2017.

Le montant de la subvention sera fixé à l'issue de la période précitée au vu d'un bilan présenté par l'association. Ce montant ne saurait être supérieur au montant - calculé *pro rata temporis* - de 124 000 €/an pour l'accueil périscolaire global, l'ALSH des vacances scolaires et la restauration scolaire.

Un acompte de 80 % sera versé en début d'année 2017 et le solde, soit 20 % selon le compte de résultat présenté en 2018.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION N° 2017-06 : Convention de gestion relative aux actions spécifiques à vocation éducatives et culturelles menées dans le cadre de la politique de la ville

La Commune développe des actions en faveur des habitants et proposent des services dans une volonté de répondre aux besoins d'accueil notamment des 2-17 ans scolarisés dans le cadre du relais jeunesse.

Pour ce faire, il est proposé de versé à l'Association Mosaïque Lupéenne une participation financière de 91 000 € répartis comme suit :

Descriptif	Montant en €
Achat de livres pour la médiathèque	1 600
Participation au transport (Classe foot, écoles, manifestations...)	3 000
Transport Les aînés ruraux	1 680
Pack animation	14 000
Chantiers jeunes	6 720
Activités éducatives	25 000
Nouveaux rythmes : éveil, fournitures	23 000
Pack éducatif	2 000
Actions Spécifiques LAEP	3 500
Actions collectives familles ACF	3 000
CLAS/PRE	3 000
Actions culturelles	4 500
TOTAL	91 000

La convention serait conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la possibilité de la modifier en cours d'année 2017.

Un acompte de 80 % sera versé en début d'année 2017 et le solde, soit 20 % selon le compte de résultat présenté en 2018.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

NOTA : Le montant total des trois conventions s'élève à 305 000 €. Néanmoins, il faut considérer les recettes générées par le développement des activités (CEJ de la CAF) qui s'élèvent à environ 200 000 euros. Le reste à charge de la commune est en constante baisse depuis plusieurs années.

DÉLIBÉRATION N° 2017-07 : Partenariat avec la Médiathèque Départementale de Prêt

Il est proposé au conseil de conclure un partenariat avec la Médiathèque Départementale de Prêt pour la mise à disposition de documents.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le Département de la Haute-Saône.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION N°2017-08 : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) à compter du 1^{er} janvier 2017

Le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations impose des modifications dans les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement chez les agents appartenant à la catégorie C.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Il est proposé au conseil d'adopter le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2017 avec les modifications suivantes :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION N° 2017-09 : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Pour assurer la continuité du service public, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- d'autoriser les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION N° 2017-10 : Recours aux services du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le Maire propose au conseil de recourir au service prévention du CDG 70 pour accompagner et assister la commune dans la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels, pour la réalisation de l'évaluation des risques, du document unique et du plan d'actions associé.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Fin de séance à 21h39

**Le Maire,
Thierry BORDOT**

**La Secrétaire de séance,
Edith DOUCET**

